



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0326

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Servitude entre la Centrale d'Approvisionnement des Landes (SCALANDES) et la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par acte notarié en date du 26 avril 2018 enregistré chez Maître Baudoin Malric, la commune de Mont de Marsan a cédé les parcelles cadastrées CA 0306 et CA 0315, sises 600 Rue Condorcet, à la SCALANDES.

Toutefois, lors de cette vente, il n'a pas été précisé la présence de réseaux appartenant à la Ville (et exploités par Mont de Eau Agglo), à savoir une canalisation fonte DN150 sur 600 mètres (réseau de géothermie).

Par conséquent, pour permettre à la régie municipale d'exploiter cet ouvrage, il apparaît nécessaire de procéder à la régularisation administrative de l'acte de vente en établissant une convention de servitude entre la SCALANDES et la Ville de Mont de Marsan.

Dès lors, il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établissant la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte notarié en date du 26 avril 2018 signé entre la Ville de Mont de Marsan et la SCALANDES pour l'acquisition des parcelles cadastrées CA 0306 et CA 0315,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé établissant les servitudes,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 22 novembre 2024,

Considérant, la nécessité pour la Ville de Mont de Marsan de pouvoir intervenir sur les réseaux de la géothermie,



Considérant la nécessité de signer un acte notarié de régularisation des servitudes pour le réseau de géothermie passant sur lesdites parcelles,

Approuve la convention de servitude de passage entre la Ville de Mont de Marsan et la SCALANDES,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les frais notariés sont à la charge de Mont de Eau Agglo,

Décide de confier à Maître Baudoin Malric la charge d'établir et d'enregistrer ladite servitude au service des hypothèques.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).